

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Meunier, M. Sermier, M. Cattin, Mme Levy, Mme Corneloup,  
M. Manuel, M. Pierre-Henri Dumont, M. Perrut, Mme Poletti, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony,  
M. Cinieri, M. Viry, Mme Trastour-Isnart et M. Minot

-----

**ARTICLE 36**

Supprimer les alinéas 7 à 10.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'adaptation du dispositif de prise en charge exceptionnelle par l'assurance-maladie en cas de risque sanitaire grave, ne doit pas pour autant exonérer le gouvernement des consultations obligatoires des conseils et des conseils d'administration des caisses nationales concernées. L'article L 200-3 de la Sécurité sociale doit s'appliquer.